

Fiche de présentation des fonds de justice de paix

Zone d'identification		
	Référence	4U
	Intitulé/analyse	Justice de paix
	Dates extrêmes	1860-1958
	Niveau de description	Sous-série
	Importance matérielle et support de l'unité de description	
Zone de contexte		
	Nom du producteur	Justices de paix
	Histoire	<p>L'organisation des justices de paix en Savoie (1860-1958)</p> <p>Le rattachement de la Savoie à la France est conclu par le traité de Turin du 24 mai 1860. Le découpage territorial français s'applique alors : le décret impérial du 25 juin 1860 établit la division en arrondissement et cantons des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.</p> <p>Les justices de paix, créées en France en 1790, succèdent alors aux justices de mandement. Entre 1860 et 1958, le ressort des justices de paix et leur nombre restent les mêmes.</p> <p>Le déclin de la fonction conciliatrice du juge de paix dans le premier tiers du XXe siècle s'accompagne du développement de la juridiction contentieuse. Les attributions administratives de la justice de paix se sont développées à partir du dernier tiers du XIXe siècle.</p> <p>La professionnalisation des juges de paix et le regroupement des justices de paix, débuté en 1929, ont constitué les prémices de la disparition de ces juridictions, supprimées en 1958. Les 2902 justices de paix françaises existant en décembre 1958 sont remplacées par 455 tribunaux d'instance.</p> <p>Les fonctions du juge de paix</p> <p>La justice de paix est présidée par un juge, nommé par l'autorité supérieure. Un juge suppléant le remplace en cas d'empêchement. Un greffier les assiste.</p> <p>Le juge de paix a pour principale mission de régler les litiges de la vie quotidienne par une démarche conciliatrice, selon une procédure divisée en deux niveaux. La "petite conciliation", qui concerne les affaires de la compétence du juge de paix, fut d'abord facultative, puis rendue obligatoire par la loi du 2 mai</p>

	<p>1855. La "grande conciliation" était, en théorie, le préliminaire obligatoire pour les causes relevant du tribunal de première instance, jusqu'à sa suppression par la loi du 9 février 1949.</p> <p><u>Compétences civiles</u></p> <p>La compétence générale du tribunal de paix couvre les petits litiges portant sur des actions personnelles et mobilières. Le juge de paix statue aussi sur plusieurs matières spécifiques, quelle que soit leur importance (affaires entre propriétaires et locataires, conflits de bornage, litiges entre propriétaires de terre et fermiers, saisies-arrêts sur salaire...).</p> <p><u>Compétences pénales</u></p> <p>En matière pénale, le juge de paix officie dans le cadre d'un tribunal de simple police.</p> <p><u>Compétences de police judiciaire</u></p> <p>En tant qu'officier de police judiciaire, le juge de paix est l'auxiliaire du parquet. Il est amené à diligenter des enquêtes et enregistrer des plaintes.</p> <p>En tant que juge unique du tribunal de police, il connaît toutes les petites contraventions.</p> <p>Les justices de paix interviennent aussi en matière de juridiction gracieuse, sans contentieux à résoudre, mais quand la mobilisation de la dignité judiciaire permet de préserver les droits des tiers ou d'asseoir le droit des personnes (conseil de famille présidé par le juge, actes de notoriété, émancipations, appositions de scellés...).</p> <p><u>Compétences administratives</u></p> <p>La justice de paix exerce enfin des attributions administratives, assurant les dépôts de serments ou, de 1867 à 1935, des actes de société.</p>
Histoire de la conservation	<p>Les fonds des justices de paix sont entrés aux Archives départementales de la Savoie en plusieurs fois de 1944 à 2023. Ces archives proviennent de versement des justices de paix et des tribunaux d'instance ainsi que de restitution des communes. En effet, ces juridictions siégeaient dans les locaux des mairies chefs-lieux de canton.</p> <p>Un chantier de classement des justices de paix et des justices de mandement de l'ensemble de la Savoie a débuté en juillet 2021.</p>
Modalités d'entrée	<p>Versements de 1944 à 2009 provenant des justices de paix et des tribunaux d'instance. Restitutions de 1981 à 2023 provenant des communes.</p>
Zone du contenu et de la structure	
Présentation du contenu	<p>Le classement adopte une cotation à 4 éléments, comprenant le numéro de la sous-série (4), la lettre de la série d'archives (U), le numéro d'ordre affecté au tribunal (suivant l'ordre alphabétique des chefs-lieux de canton) et le numéro de</p>

		<p>l'article. Le premier article du fonds de la justice de paix d'Aime porte la cote 4U2 1.</p> <p>Les fonds des justices de paix comportent des documents produits ou reçus dans le cadre du fonctionnement général de la juridiction et dans le cadre de ses fonctions administratives, civiles et de simple police. Le plan de classement de chaque fonds de justice de paix, divisé en 4 parties, reflète son organisation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fonctionnement 2. Fonctions administratives 3. Fonctions civiles 4. Fonctions de simple police
	Évaluations, tris et éliminations, sort final	
	Contexte général	L'instauration des justices de paix traduit la volonté républicaine d'une justice proche, simple, rapide, gratuite et équitable vis-à-vis des citoyens.
	Accroissements	
	Mode de classement	Le fonds est classé par thématique suivant les grandes fonctions de la justice de paix. Le classement interne se fait de manière typologique (répertoires, minutes, registres) puis chronologique.
Zone de conditions d'accès et d'utilisation		
	Conditions d'accès	
	Conditions de reproductions	
	Langue et écriture des documents	Français.
	Caractéristiques matérielles et contraintes techniques	
	Instrument de recherche	
Zone de sources complémentaires		
	Existence et lieu de conservation des originaux	

Existence et lieu de conservation des copies	
Sources complémentaires	Aux Archives départementales de la Savoie : <ul style="list-style-type: none"> - 2L Fonds des justices de paix (1793-1815) - 8FS Fonds des justices de mandement (1815-1860)
Bibliographie	IGIER (Philippe) (dir.), FACY (Jean-Claude), <i>Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958</i> , Paris, CNRS, 1992, 1175 p. FACY (Jean-Claude) et FRY (Rosine), <i>Annuaire rétrospectif de la magistrature XIXe-XXe siècles</i> , Centre Georges Chevrier - (Université de Bourgogne/CNRS), disponible sur Internet : https://annuaire-magistrature.fr/ [consulté le 22/09/2021].
Zone de notes	
Zone de contrôle de la description	
Notes de l'archiviste	Notice élaborée par Clarisse Marguerettaz Perrillat-Collomb, assistante de traitement des fonds, Archives départementales de la Savoie
Règles ou conventions	Norme « International Standard Archival Description-General » ISAD(G), publié en 1996 et mis à jour en 1999.
Date(s) de la description	Juin 2023